



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/331

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
« Copropriétés Dégradées » des Cannes - Individualisation des
subventions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n° 2017/312 en date du 18 décembre 2017 d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD, représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

3 nouveaux dossiers, en plus des 3 précédents, ont reçu l'agrément de l'ANAH. Conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis, la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 3 nouvelles demandes de paiement est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

D'individualiser sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 33 452 € de subventions pour financer ces projets,

De dire que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 3 226 544 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines ;
Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées » ;
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées » ;
Vu la délibération n° 2020/185 du 20 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 ;
Vu la délibération n° 2020/186 du 20 juillet 2020 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio ;
Vu délibération n°2020/200 du 20 juillet 2020 portant individualisation de subventions ;
Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019 ;
Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

Considérant ce qui suit : que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;
que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 33 452 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 3 226 544 euros €,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

ANNEXE : Tableau d'individualisation des subventions

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

